

NOTE D'INFORMATION DEMI-PENSION MODALITÉS D'ADMISSION DES ÉLÈVES

Le restaurant scolaire a une capacité de 500 places.

Il est ouvert le matin de 6h30 à 8h00, le midi de 11h15 à 13h30 et, pour les internes uniquement, le soir de 18h30 à 19h45.

Le midi, le restaurant sert 1 600 repas en 3 services (11h15-12h15-13h15). Pour éviter l'attente, les élèves qui le peuvent sont encouragés à venir manger entre 11h30 et 12h00 ou 12h45 et 13h00-.



Les repas qui sont préparés sur place comprennent un choix d'entrées chaudes ou froides, plusieurs plats principaux avec assortiment de légumes, un choix de desserts. Les quantités sont adaptées à l'âge des lycéens, en respectant la réglementation en vigueur. Les menus sont disponibles sur le site des lycées Stéphane HESSEL.

Le lycée est engagé dans une démarche de labellisation de son service de restauration.

La carte jeune Occitanie est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire En cas d'oubli, l'élève peut émettre un ticket (pas plus 2 fois dans la semaine) à partir de la borne qui est située **en face de l'entrée de la restauration.**

Vos interlocuteurs :

- Mme EBOZO'O Secrétaire générale- Agent comptable - mail : 0311902z-gest@ac-toulouse.fr
- M.CASSAN – responsable de restauration - mail : sebastien.cassan@laregion.fr

Lycée général et technologique Stéphane Hessel

- Mme HEN-GLASMAN
tel : 05.34.25.52.53
mail : geraldine.bertevas@ac-toulouse.fr

Lycée professionnel Stéphane Hessel

- Mme JONOT
tel : 05.34.25.52.49
mail : roseline.jonot@ac-toulouse.fr

Les bureaux du service de gestion en charge des hébergements, sont situés en face de l'entrée de la restauration.

Tarifs :

Deux types de facturation existent pour le repas de midi :

Le forfait (pour les élèves pré bac hors apprentis).

- Le forfait 5 jours hebdomadaire (tous les jours)
- Le forfait 4 jours hebdomadaire (tous les jours sauf le mercredi)

Paieement à la prestation

- L'achat de ticket individuel pour les élèves externes fréquentant occasionnellement le service de restauration, les stagiaires, les étudiants et les apprentis

Forfait :

L'inscription au forfait est annuelle. Les tarifs sont fixés par la Région Occitanie. Les factures sont établies trimestriellement sur la base de 3 trimestres inégaux. Il n'y a pas de déduction de repas non pris sauf dans les cas suivants :

Sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande :

- Fermeture du service
- Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'EPLE sur le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage,
- Stage en entreprise prévu par un référentiel amenant l'élève à prendre ses repas en dehors de son établissement,
- Exclusion temporaire d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration

Dans ce cas la remise d'ordre est accordée dès le premier repas non pris

Sur demande expresse des responsables légaux formulée auprès du service d'hébergement :

- En cas de maladie et accident, sur présentation de justificatifs,

Dans ce cas la remise d'ordre est accordée à compter du 11^e jour d'absence (2 semaines de cours)

- Pour tout autre motif, familial ou de force majeure : la remise d'ordre est soumise à l'appréciation du chef d'établissement

Ces règles sont susceptibles d'être modifiées par la Région à la rentrée de septembre 2026.

Changements de régime

Il est possible de demander un changement de régime dans le courant du mois de septembre ou à la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant. La demande se fait par écrit.

Modalités de paiement

Les règlements sont attendus au plus tard 10 jours après la réception des « avis des sommes à payer » adressés par mail au responsable légal et financier.

Les règlements s'effectuent par télépaiement via la plateforme Educonnect ou par prélèvement automatique.

Le défaut de paiement expose au recouvrement par voie d'huissier dont les frais sont entièrement à la charge de la famille

Repas au ticket :

Les repas individuels sont gérés à l'aide du porte-monnaie intégré dans la carte jeune.

L'accès à la restauration se fait à l'aide de cette carte Région qui doit être **préalablement créditée** par paiement carte bleue soit à la borne du lycée, soit à distance avec l'application MYTURBOSELF ou directement au service d'hébergement.

L'élève ne pourra pas manger si son compte n'est pas crédité

Tarifs : (susceptible d'être modifié en 2027)

	Repas à l'unité	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
1^{er} trimestre	4.50	207.20	259.00
2^{ème} trimestre	4.50	148.00	185.00
3^{ème} trimestre	4.50	118.40	148.00
Total annuel		473.60	592.00

ATTENTION : l'inscription au forfait de demi-pension s'arrête le 15 juin. Après le 15 juin, les repas doivent être préalablement réservés et payés via MYTURBOSELF

Aides financières

Bourses nationales

Les bourses sont calculées par les services du Rectorat et tiennent compte des ressources et de la composition de la famille.

Les bourses sont obligatoirement déductibles des frais de demi-pension ou d'internat.

Lors de l'inscription, il vous est demandé de donner votre accord pour que **les informations relatives à votre état civil soient transmises à l'administration fiscale**, afin que celle-ci puisse vérifier votre éligibilité à la bourse scolaire. La mise en place de l'examen automatique du droit à la bourse vise à permettre que **toutes les familles éligibles en bénéficient**. **Le « consentement à l'examen automatique d'éligibilité » à une bourse nationale vaut demande de bourse pour toute la scolarité.**

Si vous n'avez pas consenti, vous devrez constituer un dossier de demande de bourse à chaque rentrée scolaire

Le fonds social lycéen

Il s'agit d'une aide ponctuelle en faveur des familles qui rencontrent des difficultés financières pour assumer les frais de restauration, d'hébergement ou de scolarité de leur enfant.

Les dossiers de demande de fonds social sont disponibles auprès du Service Intendance (bureau de Mme HEN-GLASMAN 05.34.25.25.53 pour le lycée général et technologique et Mme JONOT 05.34.25.25.49 pour le lycée professionnel). Les aides sont attribuées selon des critères approuvés en conseil d'administration, par une commission interne à l'établissement.

L'aide régionale à la restauration

La région Occitanie accorde une aide aux familles pour la prise en charge des frais de restauration.

La demande est concomitante à la demande de fonds social pour la restauration.

Elle peut être complémentaire de l'aide accordée au titre du fonds social.

L'aide du fonds social des cantines et l'aide régionale à la restauration sont obligatoirement déductibles des frais de restauration.

Ne pas hésiter à vous mettre en relation avec le service d'hébergement, en cas de difficulté financière.

NOTE D'INFORMATION INTERNAT DU SECOND DEGRÉ

Règlement

L'internat est un lieu de vie et de travail. La vie en collectivité implique donc un comportement social fondé sur le respect :

- du règlement intérieur,
- des autres (personnels, élèves internes) et de leurs biens,
- de l'environnement,
- des règles de sécurité.

Tout acte mettant en péril le bon fonctionnement de l'internat sera sanctionné. L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement (notamment en matière de sécurité – propreté). Et si la chambre n'est pas tenue correctement, les agents n'assurent plus l'entretien.

Tout interne, mineur ou majeur, résidant hors de l'agglomération toulousaine **doit obligatoirement avoir un correspondant**. Celui-ci doit être **en mesure**, à tout moment, **de recevoir l'élève en cas de situation exceptionnelle : fermeture ou exclusion de l'internat**. La présence en cours reste obligatoire. L'absence d'un élève qui rentrerait chez lui et ne se présenterait pas en cours sera considérée comme injustifiée.

Les familles ou les correspondants peuvent rendre visite aux internes, en-dehors de leurs heures de cours. Ils doivent préalablement se présenter à l'accueil de l'établissement et s'adresser au bureau des CPE.

Aucune communication téléphonique ne sera transmise aux internes, hormis cas d'urgence (Téléphone vie scolaire après 18h30 : 06.52.39.26.90).

Les autorisations exceptionnelles de sortie, les absences à l'internat sont à signaler, par les familles, via l'ENT, par un courrier ou un courriel (viscoh@stephane-hessel.fr) et sont visées par un CPE.

Les périodes de stage sont automatiquement déduites du forfait. Si l'élève souhaite être hébergé, il doit le signaler par mail à viscoh@stephane-hessel.fr qui transmettra au service de gestion pour la facturation.

Rappel : aucune autorisation d'absence exceptionnelle ne sera acceptée par téléphone. Elle doit être faite par écrit par mail : viscoh@stephane-hessel.fr

L'admission en internat se fait sous réserve de la décision d'orientation. Elle est prononcée par Madame la Provisoire. Elle est subordonnée à l'acceptation par l'élève et sa famille, des modalités de fonctionnement de l'internat et de son règlement intérieur.

Tarif (susceptible d'être modifiés en 2027)

Le tarif de l'internat est forfaitaire, il est fixé par la Région Occitanie, pour l'année scolaire. La facturation est établie trimestriellement sur la base de 3 trimestres inégaux.

	Forfait internat
1 ^{er} trimestre	674.78
2 ^{ème} trimestre	481.98
3 ^{ème} trimestre	385.59
Tarif annuel	1 542.35

Les règles de remises du forfait sont les mêmes que celles applicables aux demi-pensionnaires au forfait.

Les règlements sont attendus au plus tard dans les 10 jours à compter de la réception des avis des sommes à payer adressés par mail aux familles

Les règlements s'effectuent par télépaiement via la plateforme Educonnect ou par prélèvement automatique.

Tout retard de paiement expose au recouvrement de la créance par voie d'huissier dont les frais sont à la charge de la famille.

ATTENTION : l'inscription au forfait de l'internat s'arrête le 15 juin. A partir du 15 juin, les repas et les nuitées doivent être préalablement réservés et payés via MYTURBOSELF

Aides financières

Les internes peuvent bénéficier des mêmes aides que les demi-pensionnaires (bourses nationales, fonds social, fonds régional d'aide à la restauration)

Fonctionnement de l'internat

Les chambres d'internat sont chauffées à 19° pour respecter les normes environnementales. Les appareils électriques sont interdits.

Horaires du matin

06h45	07h20	07h30	08h00
Lever des élèves	Fermeture de l'internat	Fermeture de l'accès au self.	Fermeture du self

Horaires du Soir

17h30 à 18h30	Montée obligatoire des élèves à l'internat sauf élèves pôle sportif ou si emploi du temps jusqu'à 18h10
18h00 à 18h45	Étude obligatoire (1 soir par semaine) ou en chambre pour travail obligatoire Pour les élèves présents, appel obligatoire. C'est un moment particulier où l'élève interne peut, soit travailler, soit se détendre.
18h30/18h45 à 19h45	Passage au self. Une tenue correcte est exigée : les sportifs ne sont pas acceptés en tenue d'entraînement
19h30	Fermeture de l'établissement
20h00	Montée obligatoire à l'internat, appel nominatif dans les chambres.
20h00 à 21h00	Temps calme (travail, activités calmes et silencieuses)
21h00 à 22h00	Temps libre et de détente : jeux de société, visionnage de films, activités ludiques...
A 22h30	Extinction des feux

Pour toute nouvelle demande (première inscription à l'internat), nous vous demandons de vous présenter au Lycée au bureau des inscriptions entre le 30 juin et 2 juillet 2026: vous pourrez alors déposer votre demande d'inscription. La réponse définitive vous sera donnée avant le 10 juillet.